République Démacratique du Congo Ministère de la Justice et Garde des Sceaux



INSPECTORAT GENERAL DES SERVICES JUDICIAIRES ET PENITENTIAIRES

Cabinet de l'Inspecteur Général

Kinshasa, le

N/O/8 /3627/008/D.044/Sec-Lib/MI/KLS/2022

TRANSMIS copie pour information à :

- Monsieur le Président de la Cour Constitutionnelle et Président du Conseil Supérieur de la Magistrature.
 Avec l'assurance de ma haute considération;
- Monsieur le Premier Président de la Cour de Cassation. Avec l'assurance de ma haute considération;
- Monsieur le Procureur Général près la Cour de Cassation, Avec l'assurance de ma haute considération;
- Son Excellence Madame le Ministre d'Etat, Ministre de la Justice et Garde des Sceaux. Avec l'assurance de ma haute considération;
- Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel;
- Monsieur le Procureur Général près la Cour d'Appel;
- Monsieur l'Auditeur Général des Forces Armés Congolaises
- Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance ;
- Monsieur le Président du Tribunal de Commerce ;
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance;
- Monsieur le Greffier en Chef de la Cour de Cassation;
- Monsieur le Greffier Principal près la Cour d'Appel de Kinshasa/Gombe;
- Monsieur le Commissaire Provincial de la Police Nationale Congolaise Ville de Kinshasa;
- Monsieur le Président de la Chambre Provinciale des Huissiers de Justice, Officier public et Ministériel près la Cour d'Appel, Blvd du 30 juin, Place du 27 octobre, Caleries Présidentielles, 1^{et}Niv, Local 1M2 Avenue de la Paix n°12 dans la Commune de la Gombe;

Maître Henri WEMBOLUA OTSHUDI, n°2, Mpolo Maurice (Réf Galerie sur Av. du Livre) dans la Commune de la Gombe.

- Monsieur le Conservateur des Titres Immobiliers de la Circonscription Foncière de Mont-Ngafula;
- L'ASBL, Religieux de Saint de Paul Représentée par Père PULBLE ZI NGUNGU Charles

Le Chef Coutomber GUZ KINZONZI;

AUDF & ONGDES

(TOUS) a KINSHASAIRDO

Kinshasa, le NUV ZUZZ Pour l'Inspecteur Général en mission,

Unspecteur Genéral Adjoint chargé, du judi.

Bienvenu KINGUDI MUNGUL KUDIA. Avocat Général près la Haute Cour Militaire. Objet : Demande de suspension de

l'exécution de l'Arrêt RCA.38.476

pour fraude manifeste Affaire: Succession MAHONDA

c/ASBL Religieux de Saint Vincent de

A Maître MISENGE SWEDI Haudésie de l'Etude Maître OMARI & Associés / Huissier de Justice près la Cour d'Appel de Kinshasa/Gombe, Av. Pére Boka, n°9 au CEPAS

à Kinshasa/Gombe

Monsieur l'Huissier de Justice.

Je suis saisi par Maître Henri WEMBOLUA OTSHUDI qui, par sa lettre nº164/CAB.WOKH/GB/KIN/2022 du 3 octobre 2022, au nom et pour le compte de son client MAHONDA Ignace, liquidateur de la Succession MAHONDA NDOMINGIEDI, sollicite la suspension de l'exécution du jugement RC.122873/RCA.38476, RHJ 455/CPHJ/GMB/2022.

Il allègue que son client n'a pas été partie au procès qui a opposé l'association sans but lucratif Religieux de Saint Vincent de Paul au Chef coutumier GUY MVILA KIZONZI et au Conservateur des Titres Immobiliers de la Circonscription Foncière de Mont-Ngafula.

Et pourtant l'exécution se poursuit dans la parcelle 31396 occupée par la Succession MAHONDA, diffèrent du 31397 cédée à l'ASBL, toutes deux issues du morcèlement de celle portant le n°5269 visée par le jugement par défaut rendu sous le RC.122873.

Il estime que c'est par fraude que l'ASBL Religieux de Saint Vincent de Paul voudrait sans titre s'accaparer de la totalité de la concession.

Pour me permettre de vérifier le bienfondé des prétentions de la Succession MAHONDA, je vous demande de me communiquer toutes affaires cessantes le dossier d'exécution sus repris et de vous abstenir de poser tout acte jusqu'à son retour.

Veuillez agréer, Monsieur l'Huissier de Justice, l'expression de ma parfaite Considération.

L'INSPECTEUR GENERAL ADJOINT,

Bienvenu KINGUNDI MUNGUL KUDIA. Avocat Général près la Haute Cour Militaire.